



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19
représentés : 04
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation : 19 mai 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

SEANCE DU 23 MAI 2023 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRESENTS :
Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Pearl
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Franck DUMARTIN,
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO,
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :
Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel JOLIVET
Vanessa BACHELLON donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

SECRETAIRE DE SEANCE :
Franck DUMARTIN

**DÉLIBÉRATION N° 039 05 2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Présentation par Rémi PIET.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Avancement de grade :

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 35/35 ^{ème}	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 35/35 ^{ème}	
Filière Technique			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 35/35 ^{ème}	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6 35/35 ^{ème}	
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1 35/35 ^{ème}	
Filière Animation			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 35/35 ^{ème}	
Filière Médico-sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2 35/35 ^{ème}	
Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	1 35/35 ^{ème}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 3 (S. VILLENAVE, E. LAPORTA, R. RITOU)**

Fait et délibéré le 23 mai 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

